



VILLE DE CANTELEU
Service des Sports et de la Vie Associative
Centre Aquatique Aqualoup

CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

Entre les soussignés :

Mme Mélanie BOULANGER, Maire de CANTELEU, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
et

M. Patrick CALLAIS, Maire de LE TRAIT (76580), agissant en cette qualité

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Les élèves des écoles de Le Trait sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le Centre Aquatique Aqualoup de CANTELEU :

Période 1 : du 12 septembre au 18 novembre 2022

- Le jeudi de 9h20 à 9h55 (1 classe)

période 2 : du 21 novembre 2022 au 27 janvier 2023

- Le mardi de 9h55 à 10h30 (2 classes)

période 4 : du 11 avril 2023 au 16 juin 2023

- Le jeudi de 9h55 à 10h30 (2 classes)

ARTICLE II : Pendant cette activité, les élèves des écoles de LE TRAIT et leurs enseignants auront l'usage du Centre Aquatique.

ARTICLE III : La Ville de CANTELEU met à la disposition des écoles le personnel suivant :

- des maîtres nageurs sauveteurs, chargés de la pédagogie et de la surveillance
- du personnel de service

ARTICLE IV : La commune de LE TRAIT s'engage pour sa part :

- à respecter la réglementation établie par le Ministère de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en matière d'utilisation des piscines par les scolaires,
- à observer le règlement intérieur du Centre Aquatique.

ARTICLE V : La commune de LE TRAIT assurera, sous sa propre responsabilité et à sa charge, le transport des élèves entre les écoles et le Centre Aquatique.

ARTICLE VI : La présente convention est consentie, moyennant une participation financière fixée à la somme de 67,50€ par classe et par séance, comme prévu par la délibération relative aux tarifs municipaux en vigueur au 1er juillet 2020. Celle-ci sera payable à l'ordre du Trésor Public, après réception d'un avis mensuel des sommes à payer, adressé par la Trésorerie de Déville-lès-Rouen au titre de la Ville de CANTELEU.

ARTICLE VII : La présente convention est conclue pour la période scolaire 2022 / 2023, hors vacances scolaires et jusqu'au 16 juin 2023 inclus

CANTELEU, le


Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
F. CONFAÏS

Mme Mélanie BOULANGER,
Maire de CANTELEU

M. Patrick CALLAIS,
Maire de LE TRAIT